

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
(22980)
Tél. : 02.96.27.60.38
Fax : 02.96.27.69.27
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Date de convocation et d'affichage :

7 novembre 2014

Date d'affichage du Procès-Verbal :

13 novembre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **17** – Votants : **19**

L'an deux mille quatorze, le treize du mois de novembre à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le sept novembre 2014.

Présents : MM. Didier MIRIEL, Rémy HUET, Pascale GUILCHER, Marie-Line HERCOUET, Yvon FAIRIER, Nicole DESPRES, Yvonnick MENIER, Barbara AULENBACHER, Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Arnaud JOUET, Béatrice DELEPINE, Noël MOREL, Florence RAULT, Gilles HAQUIN, Hervé GODARD, Karine BESNARD.

Absents excusés – Procuration : Mme Emilie MENDES-BENTO donne procuration à Mme Marie-Line HERCOUET, M. Benoit ROLLAND donne procuration à M. Yvon FAIRIER.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Mme Laurence LOPEZ, stagiaire, assistait également à la séance.

DELIBERATION N° 131114-01 – Taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 071111-01 en date du 7 novembre 2011 portant sur la mise en place de la « fiscalité de l'aménagement » - TA (remplace TLE) et VSD :

Monsieur le Maire propose,

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5%,
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme en partie, soit 50% de la surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du P.L.A.I. (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration),
- de ne pas instituer le Versement pour Sous Densité.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE, DECIDENT :

- **DE MAINTENIR** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5%,
- **D'EXONERER** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme en partie, soit 50% de la surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- **D'EXONERER** totalement de taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du P.L.A.I. (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration),
- **DE NE PAS INSTITUER** le Versement pour Sous Densité.

DELIBERATION N° 131114-02– Travaux en régie 2014

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé d'accepter de passer les régies de travaux en section investissement, l'inscription budgétaire avait été chiffrée à 10 000 €.

S'ensuit le détail des travaux en régie à affecter en section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux en régie pour l'année 2014 s'élève à 12 799,80 €. Sachant qu'un montant de 10 000 € a été inscrit au budget primitif, la délibération suivante portera sur la Décision Modificative à passer pour le complément.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT :

- **D'INSTITUER** la prise en compte budgétaire des travaux en régie réalisés sur le patrimoine communal pour l'année 2014.
- **D'ENTERINER** le montant horaire de 17,84 € dans le calcul des travaux en régie,
- **DE TRANSFERER** les charges des travaux en régie détaillés ci-dessus en section d'investissement pour l'année 2014, pour la somme de 12 799,80 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à émettre les titres et les mandats et à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 131114-03– Décision modificative n°1 au budget communal

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal, comme vu dans la précédente délibération qui porte sur l'affectation des travaux en régie de 2014 en section d'investissement, l'inscription budgétaire étant de 10 000 €, il y a lieu de passer une décision modificative.

Pour mémoire les travaux ont été réalisés pour 12 799,80 €, il y a donc lieu de prendre une décision modificative pour ces 2 799,80 € supplémentaires afin d'équilibrer les opérations en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose le vote de la Décision Modificative sur le budget communal.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT la décision modificative présentée.

DELIBERATION N° 131114-04– Tarification cantine ALSH le mercredi

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Barbara AULENBACHER.

Le dossier pour l'harmonisation du coût des repas a été étudié par le bureau et sera présenté en conseil communautaire le 17/11/2014. Il en ressort la conclusion suivante :

« Par soucis d'équité et de simplification administrative, il est proposé d'harmoniser le coût des repas facturés par les communes et le CCAS de Plancoët. La prestation de fourniture de repas comprend le repas du midi, le goûter et l'eau.

Tarifs proposés et/ou pratiqués par les communes :

- Corseul : 5,25 €
- CCAS Plancoët : 5,25 €
- Créhen : Non communiqué
- Plélan le Petit : 5,25 € + 0,50 € avec goûter et eau

Le conseil Communautaire est appelé à délibérer pour proposer aux communes et au CCAS de Plancoët un prix de repas (comprenant également la fourniture du goûter et l'eau) à 5,50 €. »

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT le montant proposé par le bureau communautaire, à savoir 5,50 € comprenant le repas et le goûter pour l'année 2014-2015.

DELIBERATION N° 131114- 5– Demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2013 à la Paroisse pour la mise à disposition du local paroissial (décalage d'un an pour refacturer).

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul de refacturation pour les charges de fonctionnement de l'année 2013 à solliciter auprès du secteur paroissial.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** de fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement 2013 pour la mise à disposition des locaux communaux à la Paroisse à hauteur de 579,92 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 131114- 6– Demande de remboursement des charges de fonctionnement de l'année 2013 pour l'utilisation des locaux communaux par l'ALSH et le RPAM (décalage d'un an pour refacturer)

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul de refacturation les charges de fonctionnement de l'année 2013 à solliciter auprès de la Communauté de Communes Plancoët Plélan et du CIAS de Plancoët.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à émettre un titre de 1 754,39 € auprès de la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'ALSH et un titre de 200,00 € auprès du CIAS pour la mise à disposition des locaux pour la RPAM (*sachant qu'il s'agit de frais de 2013 puisque nous nous faisons rembourser avec un décalage d'un an afin d'avoir la totalité des factures pour le calcul*),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 131114- 7– Porte automatique de l'Espace Social Solidarité – Entreprise THYSSENKRUPP

Monsieur Rémy HUET présente aux membres du conseil municipal les devis reçus pour la maintenance de la porte de l'Espace Social Solidarité et pour la pose du bouton poussoir.

Deux entreprises ont proposé des devis (les contrats de maintenance comprennent deux visites annuelles).

Entreprise RECORD

Contrat de maintenance : 199,00 € HT

Mise en place d'un bouton poussoir : 249,00 € HT soit 298,80 € TTC

Entreprise THYSSENKRUPP

Contrat de maintenance : 160,00 € HT

Mise en place d'un bouton poussoir : 210,95 € HT soit 253,14 € TTC

Monsieur Rémy HUET propose de retenir le moins disant.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECIDENT,

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise THYSSENKRUPP pour un montant de 160,00 € HT pour la maintenance et de 210,95 € HT soit 253,14 € TTC pour la mise en place du bouton poussoir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Monsieur Rémy HUET ou Monsieur Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux, à signer les devis et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 131114- 8– Budget Commune – Admission en non-valeur de titres

Monsieur la Maire annonce que Monsieur GUEZENNEC, notre comptable public, a fait parvenir à la commune un état de présentation et d'admission en non-valeur : il s'agit de titres de recettes concernant le budget Commune qui n'ont pu être recouvrées pour un montant total s'élevant à la somme de 352,80 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne vaut pas annulation de la dette, un recouvrement ultérieur est tout à fait envisageable. L'inscription budgétaire pour 2014 au compte 654 a été prévue pour 1 000 €. Pour mémoire l'an dernier ce sont 719,41 € de créances qui avaient été affectées en admission en non-valeur.

Observations : NEANT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire à répondre par écrit que nous n'avons pas d'observations à émettre (en retournant la présente délibération) à la commune de CREHEN.

DELIBERATION N° 131114- 11– Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

- ✓ 1° - KERFROID – Contrat d'entretien préventif-matériel de cuisine
Le montant du devis s'élève à 124,80 € TTC. Il s'agit de l'entretien sur les appareils de cuisson gaz. Le contrat prévoit une visite par an.
Ces dépenses seront mandatées en section de fonctionnement au compte 6156.

- ✓ 2° - MEDIALEX – Parution dans Ouest-France et Le Petit Bleu des Côtes d'Armor pour la modification simplifiée du PLU
Il s'agit des avis administratifs concernant la modification simplifiée du PLU, parus respectivement sur le OUEST FRANCE et le PETIT BLEU du 23/10/2014.
Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement au compte 2031 opération 214 « Urbanisme – Environnement ».

- ✓ 3° - ADIC Informatique – Maintenance du logiciel IMPRIM MEGA
Vu la délibération n°071111-08 autorisant Monsieur le Maire à accepter le devis de la société ADIC pour le contrat de maintenance du logiciel d'état civil IMPRIM' MEGA pour une période de 3 ans. Pour l'opération de maintenance de ce logiciel pour 2014, il y a lieu d'autoriser à nouveau Monsieur le Maire à accepter le contrat pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois soit sur 3 ans pour 120,00 € par an. Il s'agit de l'assistance téléphonique et de la mise à niveau du logiciel. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans.
Cette dépense sera mandatée en section de fonctionnement au compte 6156.

- ✓ 4° - EDF. Modification du contrat. : Mise en service de l'appartement du Médecin Docteur BOLDEA
La commune prend en charge ce contrat comme annoncé lors du précédent conseil municipal.
N° client : 6009575654
N° de PDL Electricité : 14538784353873
Adresse du PDL : 4 B rue des ROUAIRIES 22980 PLELAN-LE-PETIT
Par communication téléphonique du 15 octobre dernier, la collectivité (Monsieur Rémy HUET a traité ce dossier) a choisi l'offre tarif Bleu d'EDF. Le contrat de fourniture d'électricité sera règlementé ainsi :

- Une puissance de 06kVA,
- L'option Heures Creuses, dont les plages d'Heures Creuses seront détaillées sur votre facture de souscription,
- Abonnement : 5,97 € HT/mois,
- Prix unitaire du kWh : Heures Creuses : 6,10 cts € HT/kWh – Heures Pleines : 9,98 cts € HT/kWh,
- A ces prix Hors Taxes s'ajoutent les conditions et taxes en vigueur dont le détail figurera sur votre facture de souscription.

Aucun contrat n'est établi, seul un courrier d'information en date du 15/10/2014 sert de pièce justificative ; celui-ci étant accompagné des conditions générales du tarif Bleu (il y a donc lieu se rapporter au courrier ainsi qu'aux conditions qui ont valeur de nouveau contrat).

✓ 5° - SOCOLEC – Installation d'un panneau lumineux

Le montant de la facture s'élève à 133,65 € HT soit 160,38 € TTC.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement au compte 2158 de l'opération 146 « Signalisation ».

✓ 6° - FILMATEC – Fourniture de bandes de visualisation

Le montant de la facture s'élève à 74,50 € HT soit 89,40 € TTC.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement.

✓ 7° - S.A.R.L. ALPHABRAILLE – Logiciel ZOOM TEXT NIVEAU 1 USB

Le montant de la facture s'élève à 595,00 € HT soit 629,90 € TTC. Il s'agit d'un logiciel, destiné à Monsieur Florian GESRET, qui aurait pour principal fonction de zoomer.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement au compte 2183 de l'opération 104 « Mairie ».

✓ 8° - AVS Sports – Devis pour une paire de but de foot et une paire de filets

Le devis s'élève à 2 603,75 € TTC. Au regard de la législation en vigueur qui confirme la non-conformité de nos buts, il y avait urgence à envisager leur remplacement et de ce fait Monsieur Philippe GELARD a été chargé d'étudier le dossier et de se rapprocher de fournisseurs potentiels. C'est la société AVS Sports qu'il a retenu.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement au compte 2188 de l'opération 170 « Aménagement terrain des sports ».

✓ 9° - PERROQUIN ET FILS – Maintenance de la chaudière gaz de l'école publique Montafilan

Le montant de ce contrat de maintenance s'élève à 103,64 € HT, soit 124,37 € TTC. Il s'agit d'un contrat de maintenance de la chaudière gaz de l'école publique.

Cette dépense sera mandatée en section de fonctionnement au compte 6156.

✓ 10° - GAUTHIER – Panonceau pour l'Espace Social Solidarité.

Le montant de cette facture s'élève à 20,00 € HT, soit 24,00 € TTC. Il s'agit de la réalisation d'un panonceau de (400 mm x 200 mm) avec impression numérique, sans pose sur place. Vu la délibération n°290714-08 on avait déjà évoqué la réalisation de ce panneau d'affichage en français et en gallo.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement au compte 2188 opération 104 « Mairie ».

✓ 11° - YELLOW CONCEPT – Demande d'autorisation de publication de photos de la commune

Monsieur Patrick JAMIN et Madame Christiane PAURD, de la société YELLOW CONCEPT, demandent l'autorisation d'utiliser et de publier les photographies sur :

- La statue Philomène (qui se trouve dans l'Eglise, dans le cœur à gauche),
- L'église Saint-Pierre-aux-Liens,
- L'ossuaire.

Ils projettent d'éditer un deuxième tome du livre « Nos petites églises ». Monsieur le Maire propose de donner son accord si personne ne s'y oppose.

Monsieur le Maire invite à délibérer, non pas pour se positionner puisqu'il a délégation de compétence mais simplement pour prendre acte de ces dossiers et éviter de prendre plusieurs arrêtés municipaux du Maire.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE de ces dossiers énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N° 131114- 12– Changement de dénomination du document de « Mise à jour du Document Unique » - Avis favorable du Comité Hygiène et Sécurité du CDG 22 en date du 14 octobre 2014.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'avis favorable de la commission Hygiène et Sécurité, par délégation du Comité Technique Paritaire, sollicitée sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Considérant la délibération du 25/09/2014, la Commission Hygiène et Sécurité émet un avis favorable sous réserve que le titre du document établi soit modifié pour éviter toute confusion avec une mise à jour réglementaire.

Monsieur le Maire propose de le nommer tout simplement : Document complémentaire au Document Unique.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, VALIDENT la nouvelle dénomination de ce document en « Document complémentaire au Document Unique ».

INFORMATIONS DIVERSES

Assises de la ruralité à Plélan-le-Petit

Distribution du courrier en date du 7 novembre 2014 reçu par courriel ce jour par le Préfet et de l'invitation pour chaque Elu reçu par courriel également ce jour par le Conseil Général

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer aux membres du Conseil Municipal que la Commune de PLELAN-LE-PETIT a été choisie pour accueillir les Assises des ruralités qui se dérouleront lundi prochain, le 17 novembre à 10 heures à l'Embarcadère. Le département des Côtes d'Armor a été retenu afin d'accueillir une des sept séquences de visites de terrain et de réunions publiques sous forme d'ateliers, dans sept départements.

L'atelier territorial qui sera organisé dans notre salle portera sur « Des ruralités innovantes, associant qualité de vie et développement économique ».

Cet atelier sera présidé par Madame Sylvia PINEL, Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Elle sera accompagnée de Madame Marylise LEBRANCHU, Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, Madame Fleur PELLERIN, Ministre de la culture et de la communication et Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du numérique.

Monsieur le Maire précise qu'il a distribué l'invitation du Préfet et celle du Conseil Général. Chaque Elu est invité à donner sa réponse au Conseil Général. Monsieur Claudy LE BRETON, Président du Conseil Général, sera également présent. C'est lui qui a souhaité leur venue dans les Côtes d'Armor et appuyé pour que cela soit à Plélan-le-Petit.

ACCUEIL DU LIEUTENANT DELVA

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire annonce qu'on va recevoir le Lieutenant Patrick DELVA.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21 heures 12.

Monsieur DELVA rentre. Monsieur le Maire le présente. Monsieur DELVA présente tout son parcours.

S'ensuit un échange. Chaque Elu pose ses questions et le Lieutenant répond.

A 22 heures 10, Monsieur le Maire demande s'il n'y a plus de question et invite les Elus à prendre un verre avec le Lieutenant DELVA.

*Conseil municipal légalement convoqué le 7 novembre 2014.
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités).*

Certifié exécutoire compte tenu de la

Transmission en Sous-Préfecture le 18/11/2014

Et de l'affichage effectué le 13/11/2014

Le Maire,

Didier MIRIEL